

## **REGLEMENT DE JEU**

« DLPC : LE DEFI »

### **ARTICLE 1**

La Société Electricité De France (EDF), Société Anonyme au capital de 924.433.331 euros, dont le siège social se situe 22 avenue de Wagram 75008 Paris, RCS Paris B 552 081 317 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu, gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « DLPC: LE DEFI » (ci-après dénommé « le Jeu »), se déroulant du 30 Octobre 2014 à 18h00 jusqu'au 11 Novembre 2014 à 23h45 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi), sur la page Facebook du TEAM EDF : <http://www.facebook.com/teamedf> (ci-après la « **Page TEAM EDF** »).

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook.

### **ARTICLE 2**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-TOM), disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook.

Pour avoir accès au lot, le gagnant devra se munir d'un certificat médical de non contre-indications à la pratique de la natation.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Direction de la Communication Groupe de la société organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

### **ARTICLE 3**

Le Jeu est accessible par le biais de l'application «DLPC : LE DEFI» accessible dans l'onglet « Dans la peau d'un Champion » de la Page Facebook TEAM EDF : <http://www.facebook.com/teamedf> entre le 30 Octobre 2014 à 18h00 jusqu'au 11 Novembre 2014 à 23h45

Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook dans le cadre de sa participation au Jeu.

Le jeu n'est pas parrainé ou organisé par Facebook.

Une seule participation par foyer est admise (même nom, même adresse postale) durant toute la durée du jeu, sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées seront considérées comme nulles.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Pour participer, chaque personne doit, pendant la durée du Jeu :

- se rendre sur la plateforme Internet Facebook, accéder à son compte d'utilisateur Facebook puis se rendre sur la Page ;
- cliquer sur l'onglet «DLPC : Le Défi » et accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles pour accéder à l'application «DLPC : LE DEFI »;
- compléter le formulaire d'inscription en indiquant son nom, prénom et adresse électronique, date de naissance, cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Ecrire ses motivations à rejoindre Alain Bernard et Camille Muffat aux championnats de France de Natation à Montpellier et valider en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Après modération, chaque participant sera inscrit au jeu, sa candidature sera visible sur la plateforme dans la partie « Candidatures ». Chaque participant pourra ensuite inviter ses amis à participer et à voter pour lui. Les 50 premiers obtenant le plus de votes seront examinés par la suite par nos 2 athlètes, Camille Muffat et Alain Bernard.

L'étude des 50 dossiers ayant le plus de votes sera faite le 12 Novembre 2014 par Camille Muffat et Alain Bernard qui désigneront 2 (deux) gagnants.

#### **ARTICLE 5**

2 dotations sont mises en jeu :

- 2 « PASS EXPERIENCE » pour assister aux Championnats de France de natation petit bassin se tenant à Montpellier, d'une valeur unitaire indicative de 800 (huit cents) euros TTC. Chaque pass comprenant :
  - *un séjour de 2 jours et 1 nuit pour une personne*
  - *une place VIP pour assister aux Championnats de France du samedi 22 Novembre 2014 au dimanche 23 Novembre 2014*
  - *le transport Aller / Retour (à partir du domicile du gagnant jusqu'au lieu de la manifestation à Montpellier)*
  - *1 nuit dans un hôtel 3\* (petit déjeuner inclus)*
  - *la taxe de séjour*
  - *l'accueil et assistance sur place*
- Une course en relais avec les participants de l'opération, organisée durant les Championnats de France le dimanche 23 Novembre 2014. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le lieu et la date de la course si les conditions ne sont pas réunies sur place.

Aucun changement de date ne sera accepté par la Société Organisatrice. En cas de non disponibilité des gagnants pour ces dates, leurs lots seraient considérés comme perdus, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Le package ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de tout autre chose, tels que les repas non mentionnés, dépenses personnelles et autres frais éventuellement engagés par le gagnant qui resteront à la charge de celui-ci.

Les valeurs indiquées pour le lot détaillé ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Le gagnant ne pourra exiger de la Société Organisatrice que lui soit remis en échange de son lot, un autre objet ou prestations quelle que soit leurs valeur, ni même contre des

espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les lots par d'autres lots équivalents et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6**

Les gagnants seront informés le jour même du résultat par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription ou par téléphone si celui-ci a été renseigné lors de l'inscription.

Les gagnants devront transmettre leurs coordonnées postales complètes à la Société Organisatrice, par retour de courrier électronique à l'adresse indiquée par celle-ci, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la date de fin du jeu pour les gagnants du PASS EXPERIENCE.

Passés les délais de 24 heures pour les gagnants du PASS EXPERIENCE, la Société Organisatrice désignera comme vainqueurs le ou les suppléants tirés au sort.

Après réception du courrier électronique des gagnants du PASS EXPERIENCE indiquant les coordonnées postales complètes, ils recevront leurs billets ainsi que leurs réservations d'hôtel par courrier électronique. Les billets d'entrée aux Championnats de France 2014 leur seront remis directement sur place (lieu à déterminer avec le gagnant).

## **ARTICLE 7**

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, modifiée.

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Economie Numérique », le participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par EDF est subordonnée au recueil de son consentement préalable.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à :

JEU - CONCOURS «DLPC : LE DEFI»  
EDF, Direction Marque et Image  
22-30, avenue de Wagram,  
75382 Paris Cedex 08

## **ARTICLE 8**

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

## **ARTICLE 9**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU- QUILLET (Huissiers de Justice Associés).

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Toutes demandes de renseignements concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants doit être effectué par courrier postal et adressé à :

JEU - CONCOURS «DLPC : LE DEFI»  
EDF, Direction Marque et Image  
22-30, avenue de Wagram,  
75382 Paris Cedex 08

## **ARTICLE 11**

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement des frais de connexion et/ou de règlement devra être effectuée en écrivant à la Société Organisatrice (remboursement du timbre sur demande conjointe) au plus tard 8 jours après la date de fin du jeu, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

EDF  
Jeu - Concours « DLPC : LE DEFI »  
Direction Marque et Image  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de deux mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 12**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET (Huissiers de Justice Associés), 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Le règlement est disponible sur la Page pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande gratuitement en écrivant à :

EDF  
Jeu - Concours « DLPC : LE DEFI 2014 »  
Direction Marque et Image  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

### **ARTICLE 13**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET (Huissiers de Justice Associés), dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 24 heures à compter de la date limite de participation en écrivant à la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.